

Arrêté n° 1559 D du 18 juillet 1979 reportant la date d'application du nouveau tarif des douanes

Paru in extenso au journal officiel n°26 N du 31/07/1979 à la page 674 dans la partie ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANCAISE

Version en vigueur au 31/07/1979

Le conseil de gouvernement de la Polynésie française,
Vu la loi n° 77-772 du 12 juillet 1977 relative à l'organisation de la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 de l'assemblée territoriale portant réglementation du service des douanes en Polynésie française ;
Vu les arrêtés n° 2833 AA et 2834 AA du 20 juin 1979 rendant exécutoires les délibérations n° 79-26 du 27 février 1979 et 79-36 du 13 mars 1979 de l'assemblée territoriale ;
En ayant délibéré en séance du 17 juillet 1979,

Arrête :

Article 1er

La date d'application du nouveau tarif des douanes est reportée au 16 juillet 1979.

Art. 2

Le chef du service des douanes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié suivant la procédure d'urgence.

Papeete, le 18 juillet 1979.

Pour le conseil de gouvernement :
Le vice-président,
F. SANFORD.

Vu et rendu exécutoire,
le 18 juillet 1979.

Le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général,
J.-R. GARNIER.